

Permis de construire et déclaration de travaux

Catégories de constructions ou de travaux projetés	Permis de Construire (PC)	Déclaration Préalable (DP)	Projet architectural à joindre au dossier	Recours obligatoire à l'architecte pour le projet architectural
Constructions	OUI		OUI	OUI (si SHON* > 170m ²).
Travaux d'extension créant une SHOB* supérieure à 20 m ²	OUI		OUI	OUI (si la SHON de l'existant est > 170 m ² , ou si la SHON de l'existant et du projet est > 170 m ²).
Travaux modifiant la destination ou l'aspect extérieur des constructions existantes	OUI		OUI	OUI
Travaux de ravalement ou modifiant l'aspect sans changement de destination		OUI	Plan de situation, plan de masse, représentation des modifications projetées.	
Travaux d'extension créant une SHOB inférieure ou égale à 20 m ² pour : balcon, garage...		OUI	Plan de situation, plan de masse, représentation du projet.	
Châssis ou serres (moins de 2000 m ² de SHOB) supérieurs à 1.50 m et inférieur à 4 m		OUI	Plan de situation, plan de masse, représentation du projet.	
Piscine non couverte		OUI	Plan de situation, plan de masse, représentation du projet.	
Édification de clôture		OUI	Plan de situation, plan de masse, représentation du projet, croquis de la clôture, précision (nature des matériaux)	

SHOB : C'est la Surface Hors Œuvre Brute d'une construction égale à la somme des surfaces de planchers de chaque niveau de la construction, calculée à partir du nu extérieur des murs de façade, y compris les combles et les sous-sols non aménageables, les balcons, les loggias, les toitures terrasses accessibles.

SHON : Surface Hors Œuvre Nette est obtenue après déduction de la surface des combles et sous sols non aménageables, des surfaces non closes, des surfaces de stationnement, des surfaces des bâtiments à usage agricole, des serres de production.